

Montant de la contribution financière de l'IFPS de Vannes pour l'accès de leurs étudiants aux activités sportives de l'UBS pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2025-025 en date du 11 mars 2025 concernant l'avenant à la délibération n°2024-073 relatif aux modifications des conditions tarifaires des prestations du SUAPS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-079 en date du 8 juillet 2025 concernant les tarifs des prestations des services de l'UBS pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu la convention particulière de partenariat entre l'IFPS et l'UBS n°014-2025 ;

Depuis plusieurs années, l'Université Bretagne Sud a développé une offre d'activités sportives riche et diversifiée. L'UBS s'engage, dans le cadre de la convention particulière de partenariat n° 014-2025 présentée en annexe, à permettre aux étudiants inscrits à l'IFPS de Vannes de pratiquer en formation non qualifiante des activités physiques et sportives proposées par le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), sur la base d'un tarif attractif pour l'étudiant.

En contrepartie de l'accès aux activités du SUAPS, les étudiants de l'IFPS s'engagent à participer aux frais de fonctionnement en versant à l'Université Bretagne Sud une somme fixée par délibération du conseil d'administration (tarif étudiants extérieurs : 50€ par étudiant pour l'année universitaire 2024-2025 et 2025-2026).

À titre de contribution, l'IFPS s'acquitte du reliquat restant entre le montant du coût complet (237€ par étudiant et par an) et le tarif étudiants extérieurs (50€ par étudiant pour l'année universitaire 2024-2025 et 2025-2026). Soit un montant restant à charge de l'IFPS de 187€ par étudiant de l'IFPS inscrit aux activités sportives du SUAPS pour l'année universitaire 2024-2025 et 2025-2026. La convention présentée en annexe ainsi que la contribution prévue par ladite convention sont à effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le tarif de 187€ restant à charge de l'IFPS pour 2024-2025 et 2025-2026.

Documents en annexe :

- Convention particulière de partenariat UBS – IFPS Vannes

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	21
Membres en exercice :	Pour :	21
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	2

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

